CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

Bibliothèque du quartier Villeray et le parc Le Prévost

RAPPORT : ÉTAPE 1

Date : 28 mars 2025
Révision : 7 avril 2025

Le 9 janvier 2025, la Ville de Montréal a lancé un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la réalisation du projet de construction de la Bibliothèque du quartier Villeray et de l'aménagement du parc Le Prévost. Ce projet, inséré dans le quadrilatère formé par les rues Christophe-Colomb, Jean-Talon, de la Roche et Everett, est situé dans l'arrondissement Villeray – Parc-Extension. Le concours est de type à deux étapes et comporte une étape intermédiaire de complément d'équipe. La première étape consistait en un appel de propositions dans le but de sélectionner quatre propositions anonymes élaborées et soumises par des architectes et architectes paysagistes. Les auteurs des propositions retenues par le Jury devront présenter un dossier de complément d'équipe conforme avant d'être déclarés « Finalistes » et de pouvoir passer à la seconde étape du concours pour la réalisation d'une prestation. Les Finalistes devront présenter un projet répondant aux exigences du programme et aux enjeux du projet.

Le présent rapport fait état du déroulement de la première étape et des délibérations du Jury lors de la séance d'évaluation des propositions anonymes reçues dans le cadre de cette phase initiale.

Période d'appel de propositions

Un nombre total de six addendas a été transmis via le SEAO dans la période comprise entre le 9 janvier et le 11 février 2025.

Dépôt des propositions

Trente (30) propositions ont été déposées le 25 février dernier. À la suite des vérifications des éléments d'admissibilité, vingt-huit (28) propositions ont été déclarées « conformes » et deux ont été déclarées « inadmissibles » en raison du non-respect des exigences de compétences requises pour les membres des équipes présentées.

Les parties anonymes des vingt-huit (28) propositions conformes ont donc été transmises aux membres du jury pour leur évaluation qualitative.

Jury

Les sept membres du jury présents lors de la séance d'évaluation du 25 mars 2025 sont ceux indiqués au règlement du concours soient, par ordre alphabétique :

- **Ikram Abdeljelil**, ingénieure, cheffe d'équipe dans l'équipe Infrastructures vertes au Service de l'eau, Ville de Montréal
- **Manuel R.Cisneros**, architecte PA LEED, Directeur - Stratégies environnementales et régénératives, Sid Lee Architecture
- **Joël Courchesne**, architecte PA-LEED C+CB & E+E, CAGBC LEED Avisory Committee, SGPI – Division Transition Écologique et Innovation, Ville de Montréal
- **Lucie Langlois**, architecte PA LEED, à la Vice-présidence à l'expertise et au soutien des projets, Société québécoise des infrastructures, Cofondatrice de Bâtiment Passif Québec
- **Andréane Leclerc**, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, Arrondissement VSP, Ville de Montréal
- **Guillaume Pelletier**, architecte PA LEED C+CB, GP-Architecte
- **Bernard St-Denis**, architecte paysagiste AAPQ FAAPC, Professeur honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal

Présidence du jury

En début de séance, les membres ont nommé Madame Lucie Langlois à titre de présidente du jury. Madame Langlois a présidé les délibérations tout au long de cette séance et sera reconduite au titre de présidente lors des délibérations de l'étape 2 tel que prévu au règlement.

Observatrice

Une personne a assisté à la séance d'évaluation à titre d'observatrice, soit :

- **Christine Pascone**, ingénieure, PMP
  Gestionnaire de projets immobiliers
  Division des projets de sécurité publique et EPLV
  Direction de la gestion des projets immobiliers
  Service de la gestion et de la planification des immeubles
  Ville de Montréal

Critères d'évaluation

Les évaluations ont débuté avec les vingt-huit (28) propositions anonymes conformes. Celles-ci avaient été examinées et évaluées de façon individuelle par les membres du jury avant cette séance de travail. Chaque proposition a été évaluée selon les critères indiqués au règlement du concours, soient :

- Compréhension des enjeux et identification des démarches à venir 25%
- Approche d'intégration au contexte urbain et immobilier 25%
- Approche conceptuelle favorisant l'adhésion communautaire 25%
- Intentions des mesures en regard de la transition écologique 25%

<u>Évaluations communes:</u>

Chaque membre du jury a préalablement réalisé des évaluations individuelles. Ils ont commencé les discussions par le partage de leur appréciation générale des propositions.

Les évaluations individuelles ont servi de base pour les discussions, sans toutefois en partager le pointage, car l'attribution des notes finales a été réalisée de façon consensuelle. Le partage des appréciations des propositions entre les membres du jury a permis une analyse approfondie selon l'expertise de chacun. Ainsi, cette mise en commun a contribué à la sélection des meilleures propositions selon une évaluation globale de chaque dossier.

Le Jury a choisi de débuter les discussions en nommant pour chacun les sept meilleures propositions selon leurs évaluations personnelles. Seulement cinq propositions n'ont pas été nommées selon ce premier exercice. Ainsi, il a été convenu de retirer pour les discussions subséquentes les propositions suivantes : AAB228 – AEM198 – CMW248 – EMM239 – LMP251.

Par la suite, les examens ont porté sur les dossiers ayant obtenu une seule mention de bonne évaluation (parmi les sept meilleurs nommés) de la part de l'un ou l'autre des membres du jury. Huit propositions se retrouvent dans cette situation, soient : BTH647 – BYN718 – FLO789 – IVZ546 – QWE654 – SNE325 – VGC369 et XJM527. Après des discussions détaillées concernant chacun de ces dossiers, les membres du jury ont convenu de conserver la proposition **VGC369** pour de plus amples évaluations ultérieures. Les sept autres propositions n'ont pas été retenues. De plus, le Jury souligne que le concurrent SNE325 propose une implantation de la bibliothèque à l'intérieur de la zone réservée au parc, ce qui constitue une dérogation au règlement de zonage et entraîne une pénalité importante à cette proposition.

Les propositions **AZR687** – **HBI004** et **SMS110** ont obtenu, lors du premier exercice, quatre mentions chacune de bonnes évaluations de la part du Jury. Après des discussions détaillées sur chacun de ces trois dossiers, tous les membres du jury ont reconnu leurs qualités et ont choisi de les retenir pour la suite des évaluations.

Puis, le Jury a procédé au partage des appréciations concernant les propositions ayant obtenu trois mentions de bonnes évaluations lors du premier exercice, soient les dossiers : BJI444 – CAN799 – CLR038 – PMM723 – SOL317 et VQZ852. Après une entente commune, il a été convenu de conserver seulement deux de ces six propositions, soient : **CLR038** et **VQZ852**.

Le même processus a été réalisé avec les propositions ayant obtenu deux mentions de bonnes évaluations (parmi les sept meilleurs nommés) de la part de l'un ou l'autre des membres du jury. Il s'agit des propositions suivantes : BDV025 – BDV160 – DXN749 – NPC101 – SPF802 et VPE021. Après le partage des évaluations de ces dossiers, le Jury a retenu deux propositions : **BDV160** et **DXN749**.

Les discussions se sont ensuite concentrées sur les huit propositions ayant reçu les meilleures évaluations communes jusqu'à ce moment, soient dans l'ordre alphabétique: AZR687 – BDV160 – CLR038 – DXN749 – HBI004 – SMS110 – VGC369 – VQZ852.

Les échanges détaillés concernant ces huit propositions ont permis d'établir que les concurrents **HBI004** – **SMS110** et **VQZ852** méritaient d'être retenus pour les qualités de leurs propositions. Et à l'inverse, ces dernières évaluations ont conduit le Jury à retirer la proposition DXN749, malgré sa bonne performance.

Les évaluations se sont donc poursuivies avec les quatre propositions suivantes : AZR687 – BDV160 – CLR038 et VGC369, et c'est d'un commun accord que les membres du jury retiennent la proposition **BDV160**.

Propositions retenues :

Les propositions des quatre concurrents BDV160 – HBI004 – SMS110 et VQZ852 ont été sélectionnées pour leurs qualités distinctives en regard des critères d'évaluation.

Le Jury a attribué des notes pour chacun des quatre critères d'évaluation et pour chacune des vingt-huit (28) propositions anonymes. Les membres du jury ont donc désigné comme étant les meilleures parmi les vingt-huit examinées les quatre propositions suivantes, par ordre alphanumérique :

- **BDV160** note finale : 82% rang : 3
- **HBI004** note finale : 83% rang : 2
- **SMS110** note finale : 85% rang : 1
- **VQZ852** note finale : 81% rang : 4

Chacun des vingt-huit (28) concurrents conformes pourra obtenir le pointage qui lui a été accordé selon la grille d'évaluation du règlement du concours en faisant la demande auprès de la conseillère professionnelle.

L'identité des auteurs des propositions n'a pas été dévoilée aux membres du jury et elles resteront anonymes jusqu'à l'annonce des finalistes. Les concurrents retenus devront confirmer leur titre de finaliste à l'étape intermédiaire.

Commentaires généraux et recommandations

Tout au long des délibérations du Jury, des commentaires généraux et des recommandations ont été notées en regard d'une ou de plusieurs propositions, retenues ou non. Voici les commentaires généraux notés lors de cette séance :

- La qualité des propositions est appréciée, bien que variable pour certaines propositions.
- La facilité de lecture des textes et des dessins favorise une bonne appréciation des propositions.
- Un certain manque de compréhension (ou de lecture) du PFT a été noté pour certains concurrents.
- Une maîtrise limitée des principes de conception bioclimatique est observable dans la majorité des propositions.
- Un meilleur arrimage entre l'architecture et l'architecture du paysage aurait été souhaité dans une majorité des approches conceptuelles.
- L'aspect promenade présenté dans certaines propositions paysagères est très apprécié, de même que les propositions de parc multifonctionnel.
- La notion de parc résilient est absente dans plusieurs approches paysagères.
- Très peu de proposants ont initié leur concept à l'aide du logiciel de calcul PHPP (Passive House Planning Package) pour orienter leur projet en regard des mesures PassivHaus.
- Bien que plusieurs concurrents aient appliqué des principes de l'approche Passivhaus tels que la compacité et l'orientation sud, peu d'entre eux ont tenu compte de la

déclinaison solaire, élément critique pour le contrôle de la surchauffe qui est également à considérer pour atteindre les cibles exigées par la certification.
- Les propositions démontrant une sensibilité particulière à l'adhésion communautaire ont été très appréciées.
- L'accessibilité universelle est généralement bien amorcée, sauf pour une minorité de propositions.
- Les propositions présentant des végétaux à l'intérieur de la bibliothèque ont été remarquées mais aussi questionnées quant à l'entretien requis.
- Plusieurs propositions du parc ne présentaient pas suffisamment de plantation d'arbres et souffraient d'un manque de biodiversité.
- Certains concurrents ont démontré une bonne maîtrise de la gestion des eaux de ruissellement à ce stade de développement du projet.
- Certaines propositions ont présenté des secteurs et collections de la bibliothèque répartis sur deux niveaux différents, ce qui n'est pas souhaitable.

Le Jury a tenu à souligner les recommandations suivantes pour la poursuite du développement des propositions en seconde étape du concours :

- Une validation du concept à l'aide du logiciel PHPP est encouragée pour soutenir l'orientation de la certification PassivHaus.
- Élaborer une stratégie claire pour la gestion des eaux de ruissellement.
- Maximiser la couverture végétale à plusieurs strates et optimiser la couverture arborée et la biodiversité.
- Minimiser les surfaces minérales.
- Hiérarchiser la circulation et la promenade dans le parc.
- Éviter des zones extérieures non sécuritaires.
- Optimiser les circulations intérieures verticales et horizontales.
- Les espaces jeunesses devraient être positionnés au rez-de-chaussée.

Rapport de l'Étape 1 du Concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque du quartier Villeray et parc Le Prévost , rédigé par :

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

Lucie Langlois, Présidente du jury
Architecte PA LEED
Vice-présidence à l'expertise et au soutien des projets
Société québécoise des infrastructures

Au nom de tous les membres du jury :

Ikram Abdeljelil
Ingénieure, cheffe d'équipe Infrastructure verte
Service de l'eau
Ville de Montréal

Manuel R. Cisneros
Architecte PA LEED, directeur – Stratégies environnementales et régénératives
Sid Lee Architecture

Joël Courchesne
Architecte PA LEED C+CB & E+E, CAGBC LEED
SGPI – Division Transition Écologique et Innovation
Ville de Montréal

Bernard St-Denis
Architecte paysagiste AAPQ FAAPC, Professeur honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal

Andréane Leclerc
Cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des évènements publics
Arrondissement VSP, Ville de Montréal

Guillaume Pelletier
Architecte PA LEED C+CB
GP-Architecte